

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COMMÉMORATION EN L'HONNEUR DES MORTS POUR LA FRANCE
DE LA GUERRE D'ALGÉRIE ET DU 63 EME ANNIVERSAIRE DE LA FIN DU CONFLIT
AU MONUMENT AUX MORTS
MERCREDI 19 MARS 2025

Arrêté n°055-février 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en raison de la Commémoration en l'honneur des morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combattants du Maroc et de Tunisie ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 19 mars 2025, à partir de 17 h 00 , la circulation sera interrompue pendant le parcours du défilé entre :

- La mairie et la place du monument aux morts.
- Rue de Saint-Quentin entre les rues Victor Hugo et le rond-point de la place du Général Charles De Gaulle.
- Rue Aristide Briand entre le parking Lemaire et le rond-point de la place du Général Charles De Gaulle.
- rue du Maréchal Leclerc entre la rue de la République et le rond-point de la place du Général Charles De Gaulle.

le stationnement sera interdit devant le "Monument aux Morts" situés :

- Carrefour Place du Général de Gaulle et Rue Aristide Briand

ARTICLE 2 : Cinq déviations seront mises en place :

- Par les rues Faidherbe, de la Paix
- Par les rues Victor Hugo, de la Paix, Paul Bert et de Saint Quentin
- Par les rues Plez Prostry, Sadi Carnot et Zamenhof
- Par les rues Ferrer et Sadi Carnot
- Par le parking Lemaire et les rues du Maréchal Leclerc , République et Jacquard .

ARTICLE 3 : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 03 mars 2025



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE